



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2012
Français
Original : français

Soixante-septième session
Point 20 c) de l'ordre du jour

Développement durable : stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Aida **Hodžić** (Bosnie-Herzégovine)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 20 de l'ordre du jour (voir A/67/437, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) à ses 29^e, 32^e et 33^e séances, les 15 et 30 novembre et le 5 décembre 2012. Ses débats sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/67/SR.29, 32 et 33).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/67/L.6 et A/C.2/67/L.47

2. À la 29^e séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Nino » (A/C.2/67/L.6) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001, 57/255 du 20 décembre 2002, 59/232 du 22 décembre 2004, 61/199 du 20 décembre 2006, 63/215 du 19 décembre 2008 et 65/158 du 20 décembre 2010, ainsi que les résolutions 1999/46 du 28 juillet

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/67/437 et Add.1 à 9.



1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000 du Conseil économique et social,

Notant qu'El Niño est un phénomène récurrent dont les effets dévastateurs exposent l'homme à de graves risques,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, la possibilité que des mesures préventives soient prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons", de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), et en particulier de l'alinéa i) de son paragraphe 37,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes,

Constatant combien il importe de tenir pleinement compte des incidences du phénomène El Niño dans le travail qui est accompli pour intégrer la prévention des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique dans tout le programme de développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en particulier de son annexe, intitulée "Compte rendu actualisé sur la coopération sur la réduction de l'impact d'El Niño/La Niña", et demande à la communauté internationale de se mobiliser davantage pour aider les pays touchés par ce phénomène;

2. *Salue* les efforts soutenus déployés par les Gouvernements équatorien et espagnol, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en vue d'appuyer le Centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur) et les encourage, ainsi que les autres membres de la communauté internationale, à continuer d'apporter leur contribution au développement du Centre;

3. *Se félicite* des activités menées jusqu'à présent pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, en partenariat avec les centres de surveillance internationaux, notamment les instituts océanographiques nationaux, et encourage la poursuite des actions visant à mieux faire connaître le Centre et à accroître l'appui qui lui est apporté aux niveaux régional et international ainsi qu'à mettre au point à l'intention des décideurs et des gouvernements des moyens de réduire l'impact du phénomène El Niño;

4. *Salue* le rôle joué par le Centre international de recherche sur El Niño, qui a élaboré plusieurs moyens, y compris la recherche appliquée sur le changement climatique et les évaluations de la vulnérabilité dans les hautes terres, les zones côtières et marines protégées et les zones urbaines, et qui a dispensé une formation à des spécialistes de l'analyse climatique, de la gestion des risques climatiques, de la modélisation océanique, des perspectives hydrologiques, de l'analyse des phénomènes extrêmes et de l'adaptation au climat des Amériques;

5. *Prend note* de la contribution du Centre international de recherche sur El Niño en tant que centre de référence sur les services climatiques et la réduction des risques de catastrophe associés au changement climatique, ainsi que dans le domaine de la recherche climatique, notamment de la mise en place d'une nouvelle base de données climatiques pour les pays qui sont sensibles au phénomène El Niño et à l'oscillation australe, et l'encourage à faire connaître ses pratiques optimales aux centres climatiques situés dans d'autres régions touchées par El Niño;

6. *Salue* l'appui technique et scientifique que l'Organisation météorologique mondiale apporte à l'établissement de prévisions saisonnières et mensuelles coordonnées au plan régional, et en particulier la mise en place d'un mécanisme de concertation pour les mises à jour sur l'évolution d'El Niño et de La Niña, auquel contribuent plusieurs centres climatiques, dont le Centre international de recherche sur El Niño;

7. *Encourage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à continuer de renforcer la collaboration et l'échange de données et d'informations avec les institutions compétentes;

8. *Demande* au Secrétaire général et aux organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de même qu'à la communauté internationale, de prendre les mesures nécessaires pour renforcer encore le Centre international de recherche sur El Niño, et engage la communauté internationale à fournir une assistance scientifique, technique et financière et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, selon que de besoin, les autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

9. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe, de poursuivre les recherches sur les phénomènes météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer des politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et des autres phénomènes météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de développer et renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, en particulier les pays en développement;

10. *Prie* le Secrétaire général de consacrer à l'application de la présente résolution une section du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qu'il lui présentera à sa soixante-neuvième session. »

3. À la 32^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du

phénomène El Nino » (A/C.2/67/L.47), déposé par le Rapporteur à l'issue de consultations informelles au sujet du projet de résolution A/C.2/67/L.6.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/67/L.47 n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

5. Également à la 32^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.47 (voir par. 12, projet de résolution I).

6. Le projet de résolution A/C.2/67/L.47 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/67/L.6 ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution A/C.2/67/L.16 et A/C.2/67/L.50

7. À la 29^e séance, le 15 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/67/L.16) qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/219 du 22 décembre 1999, 60/195 du 22 décembre 2005, 64/200 du 21 décembre 2009, 65/157 du 20 décembre 2010 et 66/199 du 22 décembre 2012, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

Rappelant également les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), et le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé "L'avenir que nous voulons",

Rappelant les résultats de l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes,

Constatant qu'à la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe tenue à Genève du 8 au 13 mai 2011, il a été confirmé que ce dispositif était la principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats pour la réduction des risques de catastrophe,

Prenant note du rapport spécial des Groupes de travail I et II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, concernant la gestion des risques d'événements extrêmes et de catastrophes en vue d'une meilleure adaptation aux changements climatiques, qui a été rendu public à Genève en mars 2012,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 66/1999;

2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question relative à la réduction des risques de catastrophe et engage les États Membres et les organismes compétents du système des Nations Unies à tenir compte du rôle important que jouent les activités de réduction des risques de catastrophe pour le développement durable, notamment;

3. *Attend avec intérêt* la tenue à Genève, du 19 au 23 mai 2013, de la quatrième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui s'attachera à évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris aux première, deuxième et troisième sessions du Dispositif tenues en 2007, 2009 et 2011, et engage les États Membres et les autres parties prenantes à y envoyer de hauts responsables de divers secteurs;

4. *Décide* de tenir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe au Japon au début de 2015, afin d'examiner la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 et d'adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

5. *Prie* le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes d'assurer le secrétariat de la Conférence et de coordonner les activités préparatoires en consultation avec toutes les parties intéressées, dont les États, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le secteur privé, la société civile et le système des Nations Unies;

6. *Encourage* les États Membres et les autres parties intéressées à prendre une part active aux consultations qui seront menées en vue d'élaborer un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, notamment en convoquant des concertations nationales multipartites et en partageant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière de gestion des risques de catastrophe, ainsi qu'en participant activement aux forums régionaux;

7. *Engage* les États Membres à prendre dûment en considération les questions de réduction des risques de catastrophe et de résilience dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et, à cet égard, les invite à veiller à ce que ces deux processus se déroulent de manière coordonnée, complémentaire et cohérente;

8. *Encourage* les États Membres, conformément à leurs priorités nationales, à créer et à développer des bases de données recensant les pertes dues aux catastrophes, une cartographie des risques de catastrophe et des systèmes de suivi financier, afin d'aider la prise de décisions à tous les niveaux de l'État et de faire pleinement usage, selon qu'il conviendra, du système de suivi du Cadre d'action de Hyogo en vue d'évaluer les progrès accomplis en matière de réduction des risques de catastrophe;

9. *Demande instamment* aux États Membres qui le peuvent de fournir des ressources et un appui pour renforcer le secrétariat de la Stratégie, de sorte qu'il soit à même de relever les défis que représentent les prochains travaux sur le développement durable et l'élaboration du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

10. *Prie* le Secrétaire général de proposer aux États Membres des mesures qui devront être débattues et approuvées par eux, afin d'appuyer et de renforcer davantage le secrétariat de la Stratégie et lui permettre de mener à bien ses travaux;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", la question subsidiaire intitulée "Stratégie internationale de prévention des catastrophes";

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

8. À la 33^e séance, le 5 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/67/L.50), déposé par le Rapporteur à l'issue de consultations informelles au sujet du projet de résolution A/C.2/67/L.16.

9. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/67/L.50 n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

10. Également à la 33^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/67/L.50 (voir par. 12, projet de résolution II).

11. Le projet de résolution A/C.2/67L.50 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/67/L.16 ont retiré ce dernier.

III. Recommandations de la deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Projet de résolution I Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001, 57/255 du 20 décembre 2002, 59/232 du 22 décembre 2004, 61/199 du 20 décembre 2006, 63/215 du 19 décembre 2008 et 65/158 du 20 décembre 2010, ainsi que les résolutions 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000 du Conseil économique et social,

Notant qu'El Niño est un phénomène récurrent dont les effets dévastateurs exposent l'homme à de graves risques,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, limiter et réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, la possibilité que des mesures préventives soient prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable² et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, et en particulier de l'alinéa i) de son paragraphe 37,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo⁴ et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁵,

Constatant l'importance du travail qui est accompli pour intégrer la prévention des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique dans toutes les initiatives de développement durable, compte tenu notamment des incidences futures d'El Niño sur la prévention des risques de catastrophe et les activités d'adaptation au changement climatique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁶, en particulier de son

¹ Résolution 66/288, annexe.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.I), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁴ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

⁵ *Ibid.*, résolution 2.

⁶ A/67/335.

annexe, intitulée « Compte rendu actualisé sur la coopération sur la réduction de l'impact d'El Niño/La Niña », et demande à la communauté internationale de se mobiliser davantage pour aider les pays touchés par ce phénomène;

2. *Salue* les efforts soutenus déployés par les Gouvernements équatorien et espagnol, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en vue d'appuyer le Centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur) et les engage, ainsi que les autres membres de la communauté internationale, à continuer d'apporter leur contribution au développement du Centre;

3. *Se félicite* des activités menées jusqu'à présent pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, en partenariat avec les centres de surveillance internationaux, notamment les instituts océanographiques nationaux, et encourage la poursuite des actions visant à mieux faire connaître le Centre et à accroître l'appui qui lui est apporté aux niveaux régional et international ainsi qu'à mettre au point à l'intention des décideurs et des gouvernements des moyens de réduire l'impact du phénomène El Niño;

4. *Prend note* de la contribution du Centre international de recherche sur El Niño en tant que centre de documentation sur ce phénomène, qui a notamment mis en place une nouvelle base de données climatiques pour les pays qui sont sensibles au phénomène d'oscillation australe El Niño, mené des travaux de recherche appliquée sur le changement climatique et des évaluations de la vulnérabilité dans les hautes terres, les zones côtières et marines protégées et les zones urbaines et a dispensé une formation à des spécialistes dans les Amériques, et l'encourage à faire connaître ses pratiques optimales et les enseignements qu'il a tirés aux centres climatiques situés dans d'autres régions touchées par El Niño;

5. *Salue* l'appui technique et scientifique que l'Organisation météorologique mondiale apporte à l'établissement de prévisions saisonnières et mensuelles coordonnées au plan régional, et en particulier la mise en place d'un mécanisme de concertation pour les mises à jour sur l'évolution d'El Niño et de La Niña, auquel contribuent plusieurs centres climatiques, dont le Centre international de recherche sur El Niño;

6. *Engage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à continuer de renforcer la collaboration et l'échange de données et d'informations avec les organismes compétents;

7. *Demande* au Secrétaire général et aux organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de même qu'à la communauté internationale, de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires pour renforcer encore le Centre international de recherche sur El Niño, et invite la communauté internationale à fournir une assistance scientifique, technique et financière et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, selon que de besoin, les autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

8. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène d'oscillation australe El Niño, de poursuivre les recherches sur les phénomènes météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer des politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et des autres phénomènes météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de

continuer à développer et renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, en particulier les pays en développement;

9. *Prie* le Secrétaire général de consacrer à l'application de la présente résolution une section du rapport qu'il lui présentera à sa soixante-neuvième session au titre de la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes ».

Projet de résolution II Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 60/195 du 22 décembre 2005, 64/200 du 21 décembre 2009, 65/157 du 20 décembre 2010 et 66/199 du 22 décembre 2011, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »¹ et, en particulier, les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶ et le document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁷,

Soulignant qu'il importe de renforcer les liens entre la réduction des risques de catastrophe, le relèvement et les plans de développement à long terme, et demandant que soient élaborées des stratégies globales mieux coordonnées qui intègrent la réduction des risques de catastrophe et le souci de l'adaptation au changement climatique dans les activités d'investissement public et privé, la prise de décisions et la planification des activités d'aide humanitaire et de développement, afin de réduire les risques, d'accroître les capacités de résistance et d'assurer une transition plus en douceur entre secours, relèvement et développement, et à cet égard, consciente qu'il faut tenir compte de la problématique hommes-femmes dans la conception et la mise en œuvre des activités de gestion des risques de catastrophe, à toutes les étapes,

Rappelant les résultats de l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁸,

Sachant qu'à la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe tenue à Genève du 8 au 13 mai 2011, il a été confirmé que ce dispositif était la principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats pour la réduction des risques de catastrophe,

¹ Résolution 66/288, annexe.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ Voir résolution 65/1.

⁸ A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.

Prenant note du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, concernant la gestion des risques d'événements extrêmes et de catastrophes en vue d'une meilleure adaptation aux changements climatiques⁹, qui a été publié à Genève en mars 2012,

Mettant l'accent sur la valeur ajoutée qu'apportent les gouvernements à tous les niveaux ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes en engageant en temps voulu, au titre de la réduction des risques de catastrophe, des ressources suffisantes et prévisibles qui permettent d'accroître la résistance des villes et des communautés aux catastrophes, en fonction de la situation qui leur est propre et des moyens dont elles disposent,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 66/199¹⁰;

2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question relative à la réduction des risques de catastrophe et engage les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à tenir compte de l'importance des activités de réduction des risques de catastrophe notamment pour la réalisation du développement durable;

3. *Réaffirme* son attachement au Cadre d'action de Hyogo⁸ et demande aux États, aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux organisations sous-régionales, régionales et internationales et à la société civile d'accélérer la mise en œuvre du Cadre et la réalisation de ses objectifs;

4. *Engage* les États Membres, conformément à leurs priorités nationales, à créer et à développer des bases de données recensant les pertes dues aux catastrophes, une cartographie des risques de catastrophe et des systèmes de suivi financier, afin de faciliter la prise de décisions à tous les niveaux de l'État, et à faire pleinement usage, selon qu'il conviendra, du système de suivi du Cadre d'action de Hyogo pour évaluer les progrès accomplis en matière de réduction des risques de catastrophe;

5. *Souligne* la nécessité de faire mieux comprendre et mieux connaître les causes des catastrophes, et de mettre en place les moyens d'y faire face ou de renforcer ceux qui existent déjà, en particulier dans les pays en développement, grâce notamment à l'échange de pratiques de référence, au transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et de connaissances techniques, à des programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, à l'accès aux données et informations pertinentes, au renforcement des dispositifs institutionnels ainsi qu'à la participation et à l'appropriation au niveau local fondées sur des méthodes communautaires de gestion des risques liés aux catastrophes;

6. *Estime* qu'il importe que les États Membres, en particulier les pays en développement, élaborent des stratégies de réduction des risques de catastrophe à l'échelle nationale, sous-régionale, régionale et internationale, rappelle qu'il faut continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des mécanismes régionaux existants, de les renforcer et d'encourager

⁹ C.B. Field *et al.* (éd.) (New York, Cambridge University Press, 2012).

¹⁰ A/67/335.

l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles, et prie les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, d'appuyer l'action menée par les États Membres à cet égard, en étroite coordination avec les entités des Nations Unies chargées de l'exécution;

7. *Engage* les États à faire de la réduction des risques de catastrophe une priorité de l'action au niveau local, à promouvoir la participation des parties intéressées, dont les représentants des collectivités, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les autres acteurs de la société civile et le secteur privé, et à allouer des ressources suffisantes pour mener les activités correspondantes au niveau local;

8. *Considère* qu'il importe de coordonner les activités d'adaptation au changement climatique et les mesures pertinentes de réduction des risques de catastrophe, invite les gouvernements et les organisations internationales compétentes à prendre systématiquement en compte ces considérations, notamment dans les plans de développement et les programmes d'élimination de la pauvreté, et lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique, et invite la communauté internationale à appuyer l'action que les pays en développement mènent déjà dans ce sens;

9. *Attend avec intérêt* la tenue à Genève, du 19 au 23 mai 2013, de la quatrième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui s'attachera à évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris aux précédentes sessions du Dispositif tenues en 2007, 2009 et 2011, et engage toutes les parties prenantes à y envoyer de hauts responsables de divers secteurs;

10. *Décide* de tenir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe au Japon au début de 2015, afin d'examiner la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et d'adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

11. *Décide également* d'examiner, d'ici à la fin de 2013, de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible, la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la troisième Conférence mondiale, ainsi que la participation à celle-ci;

12. *Prie* le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes d'assurer le secrétariat de la troisième Conférence mondiale, de concourir à l'élaboration d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et de coordonner les activités préparatoires en consultation avec toutes les parties intéressées;

13. *Encourage* toutes les parties intéressées à prendre une part active aux consultations qui seront menées en vue d'élaborer un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, notamment à partager les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière de gestion des risques de catastrophe, par exemple en convoquant des concertations nationales multipartites et en participant activement aux forums régionaux;

14. *Conseille vivement* de prendre dûment en considération les questions de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;

15. *Préconise vivement* de favoriser la cohérence et la complémentarité du cadre de réduction des risques de catastrophe et du programme de développement pour l'après-2015;

16. *Engage* tous les États Membres qui le peuvent à fournir des ressources et un appui pour renforcer le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de sorte qu'il soit à même de relever les défis que représentent ses travaux futurs et de s'acquitter efficacement de son mandat intersectoriel;

17. *Prie* le Secrétaire général de maintenir à l'étude les dispositifs institutionnels du secrétariat de la Stratégie afin de l'aider à s'acquitter efficacement de son mandat intersectoriel et à jouer son rôle de coordination pour la réduction des catastrophes à l'échelle du système des Nations Unies;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes »;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
